

**Grenier, Geneviève**

---

**De:** Walsh, Pierre <pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca>  
**Envoyé:** 25 mars 2020 16:17  
**À:** Grenier, Geneviève  
**Objet:** DQ17-1

Bonjour Mme Grenier,

Réponse à la question DQ17-1

Vous mentionnez dans votre rapport sectoriel au sujet des lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition que seuls les enrobés bitumineux contenant de l'amiante sont admissibles dans ces lieux et que « les autres matières résiduelles contenant de l'amiante ne peuvent pas être éliminées dans ce type de lieu puisque les exigences de recouvrement périodique ne sont pas les mêmes que pour les autres types de lieux d'enfouissement ». Pourtant, le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (c. Q-2, r. 19) indique que « les enrobés bitumineux contenant de l'amiante doivent être recouverts d'autres matières dès leur déchargement dans la zone de dépôt ». Pourquoi cet enjeu du recouvrement justifie de ne pas éliminer les autres matières résiduelles contenant de l'amiante dans ces lieux alors qu'il est obligatoire pour la seule matière à y être autorisée, soit les enrobés amiantés?

**L'exigence de recouvrement dans un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) est d'une fois par mois.**

**L'exigence de recouvrement dans un lieu d'enfouissement technique (LET) est d'une fois par jour, à la fin de la journée d'exploitation.**

**Mais, pour les matières résiduelles contenant de l'amiante Il y a obligation de recouvrir immédiatement dans tous les lieux d'enfouissement incluant les LEDCD.**

**Les débris de construction ou de démolition ne sont pas des matières dangereuses en vertu de l'article 1 du RMD, donc ils sont tous admissibles dans un LET ou un LEDCD.**

**Les frasils (scarification de l'asphalte), qu'ils contiennent ou non de l'amiante, sont admissibles à l'enfouissement tant dans les LET que les LEDCD. S'ils contiennent de l'amiante, ils doivent être mis dans des contenants étanches et identifiés amiante et recouvert immédiatement après déchargement (normalement on fait une excavation dans les matières résiduelles présentes dans le lieu, pour y recevoir les matières contenant de l'amiante.**

**Les résidus d'asphalte amiante, sont placés dans un sac de la capacité du camion. L'enfouissement se fait dans ce sac.**

Pierre Walsh PhD  
Dossier amiante

---

Direction des matières résiduelles  
Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques  
675, René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Cell. (418) 554-6874  
Tél.: (418) 521-3950  
Fax: (418) 644-3386  
[pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca](mailto:pierre.walsh@environnement.gouv.qc.ca)